

Convocation du 18 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 30 Mars à dix-sept heure trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des services communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Délégués titulaires Présents : 25

Mesdames Isabelle BYTNAR – Sylvie BOULIN – Murielle DARCOS - Mauricette EYHERAMONNO – Valérie GREAULT – Laurine JANICOT – Caroline LESCOUL – Nathalie LOCHON – Sylvie MONDON – Marie France REGIS -
Messieurs Richard BARBE – Jean Marie BAYARD – Dominique BEC – Serge BERGEON - Dominique BEYLY – Christian BIGOT – Mickaël CENNI – Alain CHIAROTTO – Jean Marc DUBOUREAU – Philippe DUVERGER – Jean GALAND – Laurent GARBUIO – Alain MONTION – Frédéric PALMISANO – Guillaume VALEIX ;

Excusés :

Messieurs Eric CHOLLET GABARD – Jean Pascal GASTEUIL – Patrice MURAT
Mesdames Maryse LABADIE - Valérie VIGIER

Pouvoirs : Monsieur Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO
Madame TILLET FAURIE à Madame Marie-France REGIS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MONTION

Monsieur De MARCO Directeur Général du Pôle Solidarité de l'association AL PRADO est venu expliciter le projet de Résidence Hôtelière à Vocation Sociale et la convention mise en délibéré au cours de l'Assemblée Générale.

Il est fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint Madame la Présidente ouvre la séance.

I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente
--

1/ Nomination du secrétaire de séance

D18-2021 : Madame la Présidente propose que Monsieur Alain MONTION soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Alain MONTION pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 24 février 2021

D14-2021 : Madame la Présidente soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 24 février 2021 à l'aval des élus communautaires.

Il est demandé d'enlever le nom d'un administré dans le Compte Rendu.

Madame la Présidente énonce qu'il sera tenu compte de cette remarque dans le compte rendu du 24 février 2021.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 24 février 2021.

3/ Adoption du Procès-Verbal du DOB en date du 24 février 2021

D15-2021 : Madame la Présidente demande aux élus s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal du DOB en date du 24 février.

Monsieur BERGEON demande à ne pas participer au vote.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du DOB en date du 24 février 2021.

4/ Validation de la participation communautaire au projet Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (Maison des saisonniers) et signature de la convention relative à la réservation des hébergements d'urgence

D16-2021 : Notre Communauté de Communes en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Libournais, la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais et l'Association Laïque du PRADO ont soutenu depuis les prémices, le projet de création à proximité du centre-ville de Libourne d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (R.H.V.S) de 87 logements.

Pour parfaire le financement de cette opération, l'Association Laïque du PRADO nous sollicite pour un montant de 50 000 € afin de financer les opérations de construction qui ont débuté le 10 janvier dernier. Elle nous sollicite également pour signer une convention qui nous permettrait de réserver des logements pour nos publics qui sont en situation d'urgence ou autres.

Ce concours financier offrira à la Communauté de Communes du Fronsadais un contingent annuel de 5 logements équivalents à 1825 nuitées annuelles qu'elle partagera avec les deux autres Etablissements Public de Coopération Intercommunal.

Ces nuitées serviront à toutes personnes, résidant sur notre territoire, dans le besoin de se reloger immédiatement (accident de la vie, accident domestiques, expulsion de logement, violences conjugales, organisations d'évènements, ...).

Nous aurons, grâce à notre convention, un accès prioritaire en termes de réservation de logements pour chacune de nos demandes, et ce, tout au long de l'année.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de réservation des logements.
- D'autoriser Madame la Présidente à verser la subvention d'investissement d'un montant de 50 000€, versée en une seule et unique fois.

5/ Délibération sur la prise de compétence Mobilité

D17-2021 : La Loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif, l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes devait délibérer pour décider de se doter ou pas de la compétence mobilité sur le territoire fronsadais.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021 dernier délai.

La prise de cette compétence mobilité offrirait à la Communauté de Communes la possibilité de décider et de gérer les services qu'elle souhaiterait organiser et/ou soutenir sur son territoire et pour ce faire elle pourrait recourir à la mise en place de la taxe mobilité.

Il est à noter que dans cette hypothèse, la compétence « mobilité » n'est pas sécable, elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités, mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Il est rappelé que la Communauté de Communes propose un service de transport à la demande dont le financement est assuré concomitamment par la Communauté de Communes et la Région. Pour pouvoir continuer à proposer ce service dans les mêmes conditions, il convient de permettre à la Région de devenir AOM sur notre territoire.

En effet, en l'absence de prise de compétence, ce serait la Région qui exercerait de plein droit cette compétence sur notre territoire dès le 1^{er} juillet 2021, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement.

En outre, en cas de transfert de la compétence mobilité à la Région, celle-ci s'est engagée à aider les communautés de communes non AOM à mener leurs actions en faveur de la mobilité au travers de conventions de délégation de compétence ainsi qu'au travers d'aides plafonnées, en cofinçant les actions de mobilité locale.

De plus, il subsisterait tout de même trois cas de retour en arrière permettant à la Communauté de Communes de se doter de cette compétence :

- Si elle fusionne avec un autre Etablissement Public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
- Si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité.
- Si elle délibère pour créer un syndicat doté de cette compétence, de taille suffisante (c'est-à-dire regroupant au minimum deux EPCI à fiscalité propre).

Madame la Présidente propose que ce soit la Région qui soit AOM sur notre territoire fronsadais car non seulement cette option nous permettrait de maintenir un certain nombre de financements par cette dernière, tout en autorisant la poursuite d'initiatives locales nouvelles par voie de conventionnement. Elle souligne que la Région est la strate la plus adaptée, selon elle, pour porter cette compétence qui nécessite des budgets conséquents et des personnels qualifiés à cette thématique.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce contre le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes.

➤ se prononce pour le transfert prévu de droit de la compétence mobilité à la Région Nouvelle Aquitaine, et faire de celle-ci l'Autorité Organisation de la Mobilité locale sur le territoire fronsadais.

➤ sollicite les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de position

6/ Débat sur la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un débat sur la prise de compétence P.L.U.I a eu lieu mais n'a pas été soumis aux voix.

<p align="center">II – Développement économique – Aménagement du Territoire - Accessibilité Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO</p>

1/ Point d'information pour le compte de Gironde Numérique

Il a été communiqué le point de l'avancée des travaux de Gironde Numérique.

<p align="center">III – Gémapi - Développement durable- Emploi et Social via le C.I.A.S Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD</p>

1/ Point d'information sur notre adhésion au Contrat Local de Santé

Madame JANICOT a présenté les objectifs et réalisations effectués dans le cadre du Contrat Local de Santé et a demandé aux élus intéressés par cette thématique de lui faire remonter les projets communaux et les axes jugés prioritaires afin de les relayer aux instances concernées.

La séance est close à 20 h 10.

La Présidente



Marie-France REGIS